CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

Salle des cérémonies

AR Prefecture

043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du 21 mai 2026

FINANCES

3. Subventions 2026 versées aux associations : Vulcains Sub Vellave

4. Plan de financement et demande de subvention : mise en valeur des falaises de la Forteresse de Polignac

5. Plan de financement sécurisation routière : amendes de police

6. Modification des tarifs de la cantine municipale de Polignac

7. Révision du loyer parcelle BR 243 appartement n°4

8. Contribution financière pour l'emploi d'un éducateur sportif pour le « Tennis club des cinq châteaux »

9. Contribution financière pour l'emploi d'un éducateur sportif pour l'entente foot « groupement Nord Velay »

10. Intégration de biens par le compte 1021

11. Décision Modificative n° 1-2026

ADMINISTRATIF

12. Règlement intérieur du conseil municipal de Polignac

13. Dénomination du nom des rues : complément

14. Convention tripartite travaux mesures compensatoires environnementales - Rochelimagne

URBANISME / DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

15. Cession de terrain Tressac : impasse de la Varenne

16. Transfert partie du domaine public de la commune à Bilhac

Questions diverses

AR Prefecture

043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Séance du 16 juillet 2026

Séance du 16 juillet 2026
L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 8 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Franck MARTEL, Maire.**

Présents :

Mmes, Mrs, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, AGRAIN Christian, BRUN AUBERT Chantal, FALCON Thierry, MENINI Alain, DESSIMOND Jean-Paul, BRENAS Jacques, FAVRE Christelle, THERME Roselyse, BONNEFOUX Nadège, RAMADIER Lionel, AUGUSTO RODRIGUES Blandine, BORIE Amélie VIGOUROUX Pauline, MENABE Fabien

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme SERVAIS Marion à M. VALLADIER Georges, Mme ESQUIS Jacqueline à M. AGRAIN Christian, Mme ROCHER Marielle à Mme BRUN AUBERT Chantal, M. CHABANEL Fabrice à M. RAMADIER Lionel, M. SAHUC Sébastien à M. BRENAS Jacques

Absent excusé :

M. PAULET Jerôme,

Madame BORIE Amélie arrive à la délibération n° 03 à 19h12
Madame Amélie BORIE quitte la séance à 20h50 au cours des informations au conseil
Madame Nadège BONNEFOUX quitte la séance à 20h50 au cours des informations au conseil

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal si certain d'entre eux ont potentiellement un conflit d'intérêt avec les délibérations qui seront présentées.
Mme THERME Roselyse signale qu'elle est concernée par une des délibérations portant attribution de subvention.
Monsieur le Maire l'informe de la nécessité de sortir lors des débats et vote de cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération N°5 portant sur les amendes de police doit être retirée par manque d'information sur certains points du dossier. Elle sera présentée ultérieurement.

.....

1- DESIGNATION D'UN SECRTAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,
VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2026.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Raymonde VIDIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 16 juillet 2026.

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MAI 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.

L'approbation est votée à l'unanimité

3- SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS : VULCAINS SUB VELLAVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n°07 du conseil municipal de Polignac en date du 27 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026
VU la délibération n°03 du conseil municipal de Polignac en date du 21 mai 2026 portant subvention 2026 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission animation, associations et gestion de la maison communale ainsi que de la Commission administration générale, finances, économie et subventions en date du 5 mai 2026.

Madame Roselyse THERME ne prend pas part au débat ~~ainsi qu'au vote, elle quitte la salle.~~

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versées à l'association Vulcains Sub Vellave.

Le montant total proposé est de 300 € au titre d'une subvention exceptionnelle.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE le montant de la subvention exceptionnelle allouée en 2026 à l'association Vulcains Sub Vellave d'un montant de 300 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 la dépense en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référent**

Madame Chantal BRUN AUBERT présente la note de synthèse et en fait lecture.

Madame Amélie BORIE arrive à 19h12.

Madame Chantal BRUN AUBERT précise que cette subvention est à destination de deux adolescentes de la commune qui ont été sélectionnées pour le championnat du monde de hockey subaquatique qui se déroulent à Istanbul en juillet 2026.

Monsieur le Maire signale que la collectivité a déjà participé par un soutien financier en faveur de jeunes de la commune évoluant dans des disciplines sportives de haut niveau.

La subvention est votée à l'unanimité

4- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN VALEUR DES REMPARTS ET FALAISES DE LA FORTERESSE DE POLIGNAC Remplacement de la délibération n°11 du 21 mai 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 autorisant la commune de Polignac à adhérer au Syndicat départemental des Energies de Haute-Loire à compter du 31 décembre 2011 ;
VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 16 juillet 2015 relative au transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat départemental des Energies de Haute-Loire ;
VU la délibération n° 11 en date du 21 mai 2026 portant Travaux d'éclairage public et mise en valeur des remparts et falaises de la forteresse de Polignac

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de mise en valeur de la forteresse et des falaises, des échanges et réunions de concertation ont eu lieu entre la commune, les associations locales, les services de l'État et divers partenaires,
CONSIDERANT que ces échanges ont permis, dans un esprit de médiation, d'ajuster le projet initial afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers du site,
CONSIDERANT que ces ajustements nécessitent de modifier le chiffrage et le plan de financement initialement adoptés par la délibération du 9 avril 2024,
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en lumière des falaises et des remparts de la forteresse de Polignac.
Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de mise en valeur des Monuments Historiques du département de la Haute-Loire.
Pour cette session ont été retenues les communes de :

- Allègre
- Saugues
- Polignac.

Ce programme vise à sublimer les trésors architecturaux et naturels de notre territoire, renforçant son attractivité touristique et stimulant ainsi l'économie locale.

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Polignac a été retenu pour sa forteresse, véritable emblème historique de la région, qui a accueilli près de 54 000 visiteurs l'année dernière. Cette mise en lumière amplifiera son charme, attirant davantage de visiteurs et générant des retombées économiques bénéfiques pour toute la région.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité du label "Les Plus Beaux Villages de France" détenu par Polignac. En illuminant les falaises et les remparts, nous préservons le patrimoine remarquable de la région et accroissons sa renommée.

Dans le même temps la fondation KERJEAN propriétaire de la plateforme de la Forteresse, va s'engager dans un programme complémentaire d'illumination du Donjon et du puits de l'abîme.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé et présenté par le Syndicat départemental d'Energies de la Haute-Loire. Il nous a fourni des plans et le listing du matériels nécessaires.

Pour rappel, ce projet a été initié en début 2023. Suite à une première ébauche réalisée par le SDE43 des rencontres avec des associations environnementales, les services de l'état, le SDE 43 et la collectivité ont eu lieu le 31 juillet 2024, le 12 septembre 2024, le 7 novembre 2024 et le 4 février 2025 afin d'adapter au mieux ce projet à l'arrêté du 27 décembre 2018 en application des Lois Grenelle I et II (2009/2010) et de la Loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages (2016). Ces rencontres ont également permis d'adapter le projet à la faune (notamment mise en place d'horloges et d'un calendrier de mise en lumière).

Dans un courrier en date du 11 avril 2025, Monsieur le Préfet, signale que « Sur cette base, avec l'aide de votre maitre d'œuvre, le syndicat départemental d'énergie, il vous est désormais possible de mettre en œuvre un projet respectant le cadre décrit plus haut »

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 412 588.44 € HT.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%	
Travaux + étude	412 588.44 €	SDE	82 517,69 €	20 %	
		Département	69 354,00 €	16,81 %	30 % du HT plafonnée à 69 354 € HT
		Leader	80 000.00 €	19.39 %	20 % du HT plafonnée à 80 000 € HT
		Région	112 524.00 €	27,27 %	30 % du HT plafonnée à 112 524 € HT
		Autofinancement	54 809.57 €	13.28 %	
		Partenaire privé	13 383.18 €	3.24 %	20 % du HT du donjon et puits
Total	**412 588.44 €**	**Total**	**412 588.44 €**	**100 %**	

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Si les demandes de subventions ne devaient pas aboutir favorablement, la participation communale serait alors recalculée conformément aux décisions du Comité du Syndicat Départemental d'Energies pour être portée à 55% du coût total HT des travaux soit

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

226 923,64 €.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

• APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire ;

• CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la Commune est adhérente et l'autorise à déposer des demandes de subventions auprès du Département, du LEADER et de la Région ;

• FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 54 809.57 € en cas d'obtention des subventions et à 226 923,64€ en l'absence des subventions ;

• AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation finalement due dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée aux différentes demandes de subventions,

• INSCRIT à cet effet les crédits nécessaires au budget communal, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions (SDE 43 - Département - Leader- Région – Commune – Partenaire privé) relative à l'octroi des différentes subventions

Monsieur le Maire présente la note de synthèse.
Il informe l'assemblée que cette délibération est nécessaire car la collectivité a la possibilité de bénéficier d'une participation financière plus importante du LEADER : 80 000 euros. L'assemblée est informée que les 69 354 initialement fléché par le LEADER sont acquis c'est une enveloppe complémentaire qui permettra au SDE de bénéficier d'environ 11 000 euros supplémentaire. L'attribution devrait avoir lieu en décembre 2026.
L'assemblée est informée que le lancement du projet devrait commencer prochainement sous peine de perdre la subvention du département.

Le plan de financement est voté à l'unanimité

5- TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE DE POLIGNAC

VU les articles R 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation portant tarifs de la restauration scolaire
VU la délibération n°9 du conseil municipal en date du 17 juillet 2001 ainsi que l'arrêté municipal du 19 juillet 2001 portant création d'une régie cantine
VU la délibération n°12 en date du 9 juillet 2024 portant tarif de la cantine municipale de Polignac

Considérant l'avis rendu par la Commission des affaires sociales et scolaires en date du 12 mai 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient. Ainsi, le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Une présentation des tarifs actuels est faite à l'assemblée :

Repas enfant : 4,20 €
Repas adulte : 8,00 €

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

L'assemblée délibérante est informée que les tarifs des repas sont inchangés depuis le 1er septembre 2024.

Au cours de ces dernières années la collectivité a choisi de ne pas faire évoluer le tarif des repas au restaurant scolaire et ce malgré les évolutions tarifaires des différents prestataires (électricité, gaz, fourniture repas…)

Compte tenu de l'évolution du marché public de la fourniture de repas au 1er janvier 2026 et de l'évolution des indices qui seront appliqués au 1er septembre 2026 pour ce même marché ainsi que les évolutions tarifaires de l'ensemble des autres postes de dépenses il est nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs de base de l'ordre 30 centimes pour les repas enfants soit une augmentation de 7.14 % ainsi que de 30 centimes pour les repas adultes à partir du 1er septembre 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer à compter du 1er septembre 2026 les tarifs comme suit :

Repas enfant : 4,50 €
Repas adulte : 8.30 €

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les modifications apportées aux tarifs de la cantine municipale à compter du 1er septembre 2026.**

Madame Raymonde VIDIL présente la note de synthèse et en fait lecture.
Il est rappelé que depuis septembre 2024 il n'y a pas eu d'évolution tarifaire malgré les différentes augmentations qu'à subit la collectivité.

L'assemblée est informée que la tarification des repas à 4.50 € pour le centre de loisirs est déjà appliquée depuis le 6 juillet 2026. C'est le CCAS qui l'a voté.

Il est précisé que le tarif est le même pour les enfants de la commune et les enfants hors commune.

L'évolution tarifaire est votée à l'unanimité

6- REVISION DU LOYER BR 243 APPARTEMENT 4

VU l'indice de référence des loyers (IRL)
VU le bail liant la commune de Polignac à Madame Liliane VIDAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le loyer de l'appartement 4 situé dans l'immeuble de la parcelle BR 243.
Ce loyer est actuellement fixé à 456.30 € par mois.

Le dernier indice de référence connu est celui du 1e trimestre 2026 fixé à **146.60**.

Le nouveau loyer mensuel de l'appartement 4 situé dans l'immeuble de la parcelle BR 243 est établi de la manière suivante :

$$\frac{456.30 \times 146.60}{145.47} = 459.84\ €$$

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE le montant du loyer à 459.84 €uros à compter du 1er octobre 2026**

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Monsieur le Maire présente la note de synthèse.

L'assemblée est informée que cet appartement a été rénové récemment.

L'assemblée est informée qu'un des appartements va se libérer prochainement il s'agit d'un T3 de 56 m² au 1er étage, le loyer est de 380 €

L'évolution du loyer est voté à l'unanimité

7- CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR SPORTIF POUR LE « TENNIS CLUB DES CINQ CHATEAUX»

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « Profession Sport » et compte-tenu de la demande d'aide financière déposée par l'association « TENNIS CLUB des Cinq Châteaux » pour l'emploi d'un éducateur sportif, la Commune peut s'engager à verser la somme de 861.52 €. Cette aide est calculée sur la base des éléments suivants

Association	Educateur sportif	Subvention/H	Nb heures annuelles	Rémunération
TENNIS	Brevet d'Etat	2 €	1 586 heures	3 172.00 €
TOTAL				**3 172.00 €**

Le Tennis Club accueille 81 licenciés répartis de la manière suivante : 27.16 % de ses effectifs sont de Polignac (22 enfants). Il est donc proposé de participer au financement du B.E au prorata du nombre de participants de chaque commune. Ainsi, la participation de Polignac s'élève à 861.52 €uros.

Pour cette participation l'association peut bénéficier d'une intervention du Conseil Départemental égale à deux fois l'aide locale dédiée à l'emploi d'un éducateur sportif, dans la limite de 4 €/heure pour les clubs et selon un plafond horaire mensuel absolu de 80 heures par mois et par éducateur.

L'intervention du Département est limitée à deux éducateurs sportifs par club. Sachant que l'application du dispositif « Profession Sport » est strictement conditionnée à la présentation, par le demandeur, d'une délibération de la collectivité de proximité précisant sa participation à l'emploi d'un éducateur sportif, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'accepter le versement de la participation financière de la Commune à l'association sportive « TENNIS CLUB des Cinq Châteaux »

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- AFFECTE la somme de 861.52 € dans le cadre du soutien à l'emploi de l'éducateur sportif par l'association « TENNIS CLUB des Cinq Châteaux »

- INSCRIT ce montant au budget prévisionnel 2027

Monsieur le Maire présente la note de synthèse.

Cette attribution se fait en lien avec le département qui double la somme versée par la commune.

Monsieur Jean-Paul DESSIMOND est étonné que le club connaisse déjà l'ensemble des licenciés de l'année prochaine.

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Monsieur le Maire l'informe que cela est effectué sur les effectifs de l'année n-1, il y a un décalage d'une année. La subvention sera versée en 2027.

La subvention est votée à l'unanimité

8- CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR SPORTIF POUR L'ENTENTE FOOT « GROUPEMENT NORD VELAY »

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'une entente football concernant Polignac / Loudes / Saint-Paulien, a été créée sous la dénomination « Groupement Nord Velay », pour les jeunes de 6 à 18 ans.

Dans le cadre du dispositif « Profession Sport » et compte-tenu de la demande d'aide financière déposée par l'association, pour l'emploi d'un éducateur, la Commune peut s'engager à verser la somme de 1 200,00 euros.

Ce montant sera versé à l'Association Groupement Nord Velay, sous réserve de l'engagement effectif des autres partenaires Loudes et Saint-Paulien.

Cette participation permet à l'association de bénéficier d'un apport financier du Conseil Départemental égal à deux fois l'aide locale dédiée à cet emploi, dans la limite de 4€/heure pour les clubs et dans le respect des règles en la matière.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **AFFECTE la somme de 1 200 € dans le cadre du soutien à l'emploi de l'éducateur breveté d'Etat qui sera versée à l'association Groupement Nord Velay, après vérification du respect des engagements des autres partenaires du Groupement Nord Velay :**
- **INSCRIT ce montant au budget prévisionnel 2027**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse.

L'assemblée est informée que cette année l'aide va diminuer passant de 1 500 euros à 1 200 euros. Depuis de nombreuses années cette aide forfaitaire a toujours été à 1 500 euros, mais lors de la dernière assemblée générale de l'association la commune a été informée qu'elle était la seule de l'entente à verser cette somme de 1 500 euros. Somme qui avait été définie dans une convention avec Loudes et Saint-Paulien. Dans la réalité Saint Paulien verse 1 200 euros et Loudes 1 000 euros. Polignac sera donc sur le même montant que Saint-Paulien.

Madame Amélie BORIE souhaite savoir pourquoi le mode de calcul n'est pas le même que pour le tennis, et pourquoi la somme est plus importante.
Monsieur le Maire l'informe qu'il existe une convention depuis de nombreuses années. Par ailleurs, il y a de nombreux licenciés dans le club de l'entente 180 jeunes ce qui justifie une participation plus conséquente

Madame Amélie BORIE souhaite savoir à quoi correspond la subvention déjà voté de 1 000 euros lors du conseil municipal précédent.
Monsieur le Maire l'informe que cette aide est pour les seniors, qui est une autre entité. Ils sont environ 70 licenciés.

Monsieur le Maire signale qu'il a déjà informé l'association que le montant de l'aide présenté au CM allait diminuer.

La subvention est votée à l'unanimité

9- INTEGRATION DE BIENS PAR LE COMPTE 1021

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

VU le Code Générale des Collectivité Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 57

Considérant que les biens doivent être inscrits en immobilisations corporelles afin d'assurer la correcte tenue du patrimoine de la commune de Polignac
Considération que si les recherches préalables ne permettent pas d'identifier les opérations comptables de l'actif, les biens doivent être réintégrés à l'actif de la collectivité (via le compte 1021)
Considérant que conformément aux règles comptables, l'intégration au bilan nécessitait la constatation d'un financement par le crédit au compte 1021

Sur la base de ces éléments

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'intégrer les parcelles BR 678 et BR 286, situées dans le bourg de Polignac, pour une valeur respective de 4 250 € et 2 150 € au compte d'immobilisation 2111 terrain nu, sous le N° d'inventaire 211185001**
- **DECIDE de constater le financement de cette opération par le compte 1021 – Dotation et fonds d'investissement pour un montant de 6 400 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine**

Madame Sabrina CORNUT (DGS) présente la note de synthèse.

L'assemblée est informée que cette délibération faite suite à la vente de parcelles dans le Bourg. Cette délibération est nécessaire afin de régulariser une situation au capital de la commune concernant les terrains nus. Ce type de délibération sera nécessaire lors de chaque vente de parcelle relevant du numéro d'inventaire terrain nu.

L'intégration est votée à l'unanimité

10- DECISION MODIFICATIVE N°1-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1612-11
VU la délibération n°7 du 27 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative en investissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la décision modificative n°1-2026 pour alimenter en investissement :

Le compte D 2324-85 « Réseaux secs Tressac » en le diminuant de 19 300 euros,

Le compte D 21538 « Autres réseaux » en l'augmentant de 16 500 euros,

Le compte D 2313-117 « Rénovation centre de loisirs » en l'augmentant de 2 800 euros,

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D – 2324-85 « Réseaux secs Tressac »	19 300.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 204 « Subvention d'équipement versées »	**19 300.00€**	**0.00€**	**0.00€**	**0.00€**
D – 21538 « Autres réseaux »	0.00€	16 500.00€	0.00€	0.00€
Total D 21 « Immobilisations corporelles »	**0.00€**	**16 500.00€**	**0.00€**	**0.00€**
D – 2313-117 « Rénovation centre de loisirs »	0.00€	2 800.00€	0.00€	0.00€
Total D 21 « Immobilisations corporelles »	**0.00€**	**2 800.00€**	**0.00€**	**0.00€**
Total INVESTISSEMENT	**19 300.00€**	**19 300.00€**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 de l'année 2026 en investissement comme présentée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures budgétaires sur l'année 2026

Madame Thierry FALCON présente la note de synthèse et en fait lecture.

L'assemblée est informée que certaines dépenses de travaux sur le village de Tressac ne seront pas payées sur cette fin d'année car non émises par l'entreprise.
Dans le même temps des travaux non prévus sur le budget primitif ont été recensés et doivent être réalisés cette année : centre de loisirs et réseaux

La décision modificative est votée à l'unanimité

11-REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNAC

VU le Code Générale des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus
VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026

Considérant que la Commune de Polignac, comptant 2 934 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation de son conseil municipal
Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment, en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération**

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

- **PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse et en fait lecture.

L'assemblée est informée que ce document doit être obligatoirement pris dans les 6 mois de l'installation du conseil. Ce document s'inspire d'un document transmis par l'AMF.

Il est précisé àl'ensemble des membres du conseil municipal qu'ils ont été tous destinataires du règlement.

Aucun membre du conseil n'a de remarques à formuler.

Le règlement est voté à l'unanimité

12-DENOMINATION DE RUE

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 3 juin 2010 relative à la charte d'engagement et de partenariat avec l'établissement public « La Poste » pour dénommer et numéroter les rues de la commune ;
VU la délibération n° 15 du conseil municipal du 2 septembre 2010 modifiée par la délibération n° 7 du 21 juillet 2011 du relative à la dénomination de rues de Beaubac ;
VU la délibération n° 8 du conseil municipal du 16 décembre 2011 modifiée par la délibération n° 4 du 15 février 2012 du relative à la dénomination de rues de Marnhac ;
VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 30 mai 2013 relative à la dénomination de rues de Tressac ;
VU la délibération n° 22 du conseil municipal du 3 décembre 2015 relative à la dénomination de rues des Estreys, Sinzelles, la Ribeyre et Moulin des Estreys ;
VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 13 décembre 2016 relative à la dénomination de rues de Chanceaux, Rochelimagne, Communac et Cussac ;
VU la délibération n° 6 du conseil municipal du 19 décembre 2017 relative à la dénomination de rues du bourg de Polignac ;
VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 6 février 2018 relative à la dénomination de rues de Chambeyrac ;
VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 18 juillet 2018 relative à la dénomination de rues de Bilhac, Cheyrac, Marminhac, Tressac et le Moulin des Estreys.
VU la délibération n° 16 du conseil municipal du 27 novembre 2018 relative à la dénomination des rues à la Zone artisanale de Bleu, Saint-Anne, La Barbeyre, La Clauze, Cussac, Soye, La Malouteyre, au lieudit « Bleu », Les Ardennes, le Bourg, Beaubac, La Ribeyre et à la Plaine de Rome
VU la délibération n° 12 du conseil municipal du 30 janvier 2019 relative à la dénomination de rues de la Plaine de Rome, la Ribeyre basse, Cheyrac et à la Malouteyre

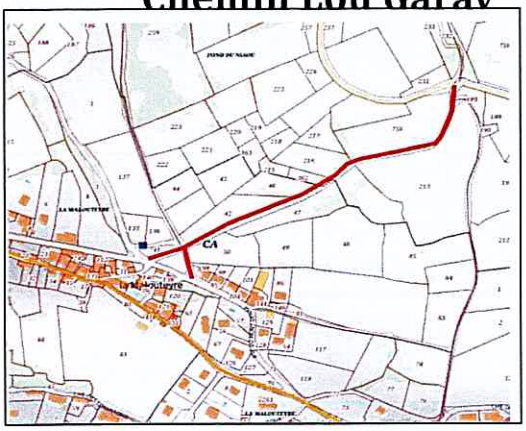
VU la délibération n° 25 du conseil municipal du 02 avril 2019 relative à la dénomination de rues de la Plaine de Rome et au Moulin des Estreys
VU la délibération n° 12 du 26 février 2020 relative à la dénomination de rues du Bourg et de Beaubac
VU la délibération n° 06 du 26 janvier 2023 relative à la dénomination de rues du Bourg
VU la délibération n°28 du 4 avril 2023 relative à la dénomination de rue de Rassasset et une rue de Locussol
VU la délibération n°14 du 29 octobre 2025 relative à la dénomination du chemin de la Farreyre

Monsieur le Maire expose que la commune poursuit la démarche générale engagée de dénommer les rues de l'ensemble de la commune.

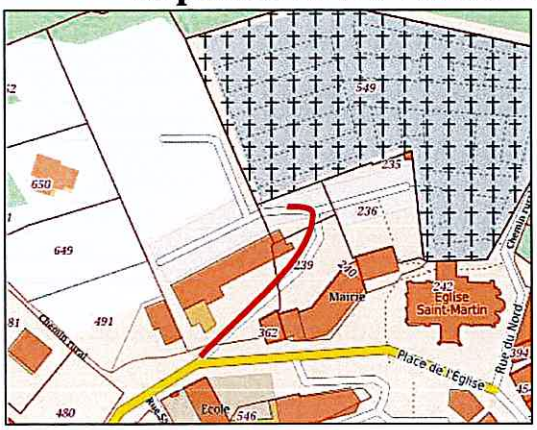
AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

La lecture de la dénomination retenue est faite aux membres du Conseil Municipal.

Chemin Lou Garay

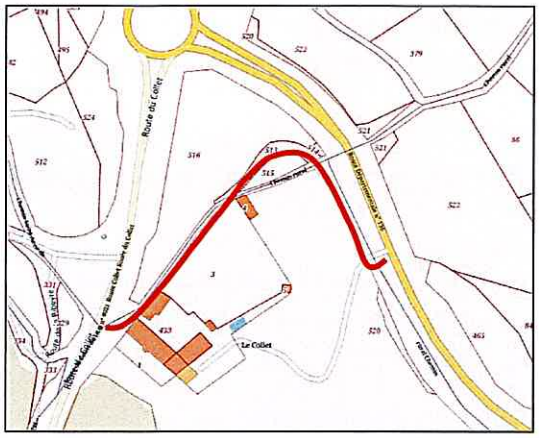


Impasse des Pommiers

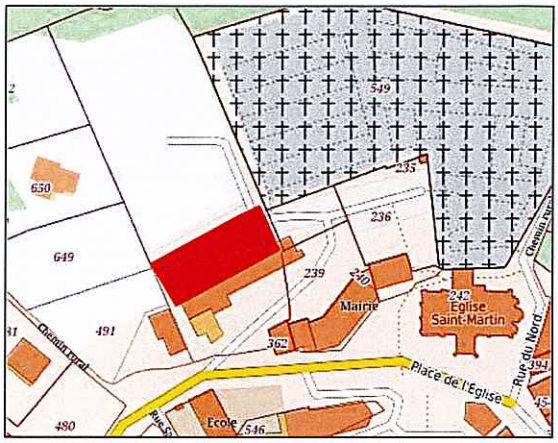


AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

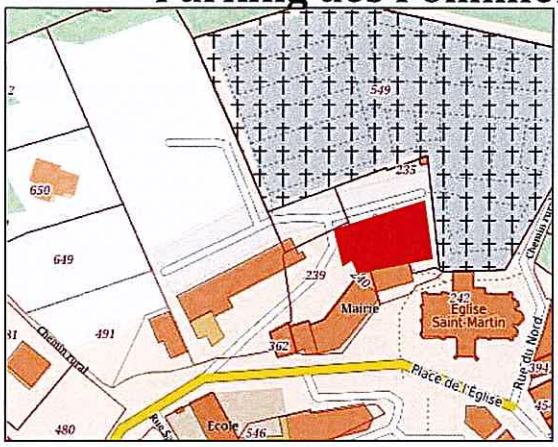
Chemin des Princes



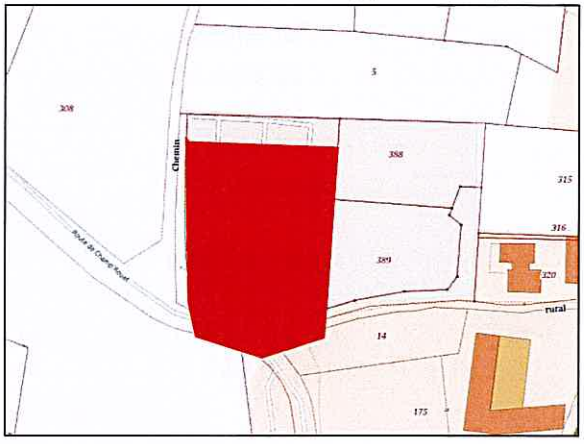
Parking des Ecoles



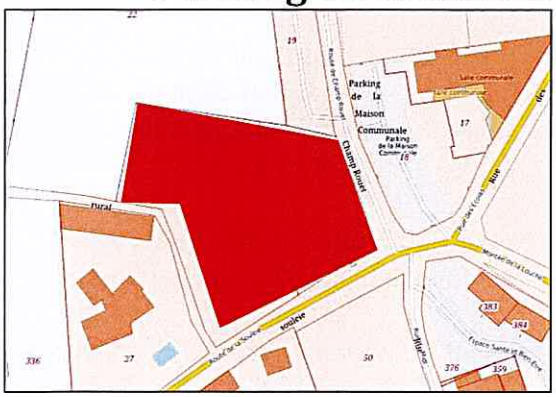
Parking des Pommiers



Parking de Flayac



Parking de la Souleïe



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient les dénominations ci-dessus, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Les services du Cadastre, de La Poste, du Syndicat d'assainissement des eaux, d'Enedis, de GRDF, d'Orange et du SDIS seront informés de cette décision.

Monsieur le Maire présente la note de synthèse et en fait lecture

Madame Christelle FAVRE souhaite savoir d'où vient la proposition de Prince.
Monsieur le Maire l'informe que le seul propriétaire du chemin apprécie beaucoup le petit Prince de Saint Exupéry.

ARG Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Madame Amélie BORIE pense qu'au vu du secteur il aurait été intéressant de l'appeler Seigneurs en référence au bois des seigneurs.
Monsieur Fabien MENABE est d'accord avec Madame Amélie BORIE
Monsieur Georges VALLADIER signale qu'une régularisation de ce chemin au cadastre sera nécessaire lors d'un prochain conseil.

Madame Amélie BORIE souligne que le nom de pommiers est en référence aux pommiers de la commune offre à chaque naissance.

Monsieur Alain MENINI signale que sur le secteur de La Malouteyre il y a des panneaux désignant chemin de la Malouteyre alors que la dénomination est Route de la Malouteyre.
Monsieur le Maire l'informe qu'un point sera fait sur ce sujet.

Monsieur Thierry FALCON s'interroge sur la nécessité de nommer le parking de la Souleïe si des travaux d'aménagement doivent être faits et si ce dernier doit être déplacé.
Monsieur le MAIRE l'informe qu'il sera possible de le modifier ultérieurement
Monsieur Fabien MENABE signale que pour les bus de la Forteresse cela sera plus simple pour les indications de stationnement.

Madame Sabrina CORNUT informe l'assemblée que l'ensemble de ces éléments sont transmis au SDIS, gendarmerie, La poste, Google…

La dénomination est votée à l'unanimité

13- CONVENTION TRAVAUX MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES A ROCHELIMAGNE

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1, L.2111-1 et L.2141-3

VU la délibération n° 17 en date du 9 juillet 2024, validant le principe de demande de communalisation des parcelles AM 60 – 61 – 135 et 240, appartenant à la Section de Rochelimagne, pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales liées au projet d'intérêt général de déviation de la RN 88 entre Saint-Hostien et Le Pertuis.

VU l'arrêté préfectoral n° SPB 2025-48 en date du 21 août 2025 prononçant le transfert des parcelle AM 60 – 61 – 135 et 240 de la Section de Rochelimagne à la Commune de Polignac,

VU l'acte de transfert entre la Section de Rochelimagne et la Commune de Polignac en date du 18 février 2026 en cours de validation par le Service de la Publicité Foncière du Puy en Velay,

CONSIDERANT que les mesures compensatoires environnementales pour ces parcelles ont été identifiées par les Services de l'Etat

CONSIDERANT que M. Jérôme POT a été identifié comme l'exploitant de ces parcelles

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention d'engagements permettant la réalisation des travaux de mesures compensatoires, en accord avec La Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune et M. POT Jérôme

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Sur la base de ces éléments Conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER ladite convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune de Polignac et M. Jérôme POT, exploitant agricole, qui convient :**
 - **des engagements du propriétaire**
 - **des engagements de l'exploitant**
 - **des engagements de la Région**
 - **de la durée de la convention**
 - **du cadre indemnitaire et les modalités de versement**
 - **du changement d'exploitant et/ou de sa cessation**
 - **de la portée de l'engagement et de la responsabilité**
 - **de la révision de la convention**
 - **du règlement des litiges et différends**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse et en fait lecture

L'assemblée est informée que l'objectif est de récréer les pelouses sèches qui sont impactées par le projet de la RN88.
C'est une procédure qui a été engagée depuis de nombreuses années.

Monsieur Georges VALALDIER trouve cela regrettable car un éco système est déjà existant sur la parcelle fléchée, on va donc détruire un éco système pour un créer un nouveau.

Madame Christelle FAVRE souhaite savoir si les habitants de Rochelimagne peuvent récupérer le bois qui sera éventuellement abattus.
Monsieur Georges VALLADIER l'informe qu'il y en très peu dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs parcelles avaient été proposées à Chambeyrac, Bilhac et Rochelimagne mais seule celle de Rochelimagne a été retenue.
L'agriculteur qui exploitera la parcelle a déjà l'habitude car il gère celle de Sainte-Anne.

Pour en bénéficier il doit respecter un cahier des charges spécifiques pendant 30 ans.
Un plan est diffusé pour situer où est la parcelle.

Monsieur Jacques BRENAS signale que pour lui c'est une aberration écologique, détruire pour compenser.

La désignation est votée à l'unanimité
2 abstentions Monsieur Jacques BRENAS et Madame Christelle FAVREuN

14- TRANSFERT VOIRIE « IMPASSE DE LA VARENNE « A TRESSAC

Monsieur le Maire présente au Conseil un courrier reçu le 1er septembre 2025 de la part des copropriétaires de l'Impasse de la Varenne à Tressac.

Ce courrier a pour objet de demander le transfert de la voirie de leur lotissement dans le domaine public de la Commune ; cette voirie, privée actuellement, est cadastrée BK 168 et a une surface de 461 m² (linéaire de 75 mètres)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, notamment ses articles L.1 et L 2211-1

ARRETE Préfecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Considérant l'état de ladite voirie qui est satisfaisant

Vu l'état des réseaux,

Considérant que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées des lotissements dans le domaine communal et que, si elle accepte, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie,

Au vu de ces éléments le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le transfert amiable de la parcelle BK 168, d'une contenance de 461 m² des colotis suivants :**
 - **Mme et M. Jean-Louis BAY**
 - **Mme et M. Daniel CHAULET**
 - **Mme Solange ROME**
 - **Mme Irène COFFY**
 - **M. Jérôme COFFY**
 - **Mme Marie-Laure COFFY, à la Commune,**
- **DIT que cette cession est acceptée moyennant l'euro symbolique.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire et l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Monsieur Georges VALLADIER présente la note de synthèse et en fait lecture
Un plan est diffusé pour situer la parcelle concernée.

L'assemblée est informée que la voirie de terrain privé est bonne, pas de travaux à prévoir pour la commune, par ailleurs il y a déjà un candélabre dessus.
Ce transfert à l'euro symbolique permet de résoudre les problématiques que les propriétaires privés peuvent rencontrer lors d'intervention avec la DEA par exemple, qui effectue des travaux que sur le domaine public.

Madame Nadège BONENFOUX souligne que ces régularisations sont nécessaires dans de nombreux points dans les communes.

Madame Aménie BORIE souhaite savoir si ce transfert leur permettra d'avoir la voirie de déneiger.
Monsieur le Maire l'informe que oui d'autant plus qu'il est possible de se retourner pour le chasse neige.

Le transfert est voté à l'unanimité

15- TRANSFERT D'UNE SURFACE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE A BILHAC

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1, L.2111-1 et L.2141-3

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Polignac dispose de surfaces de domaine public inutilisées, ou non affectées à leur destination in fine, notamment à Bilhac.

En application de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, celui-ci indique : « sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

personne publique mentionnée à l'article L.1 [du même code] est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Or, l'espace public situé au village de Bilhac tel que défini sur le plan joint, n'est plus affecté au service public.

Dans ces conditions, il serait pertinent de transférer une partie de cet espace dans le domaine privé de la commune, conformément au plan joint.

Sur la base de ces éléments le Conseil municipal :

- **DECIDE de procéder au transfert d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la commune conformément au plan annexé, au droit des propriétés AI 68 et 89 à Bilhac**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'établissement des documents nécessaires au transfert d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la commune suivant le plan ci-annexé**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER et TRANSMETTRE tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Monsieur Georges VALLADIER présente la note de synthèse et fait lecture
Un plan est diffusé.

L'assemblée est informée que d'autres délibérations devront être prises pour la vente effective de cette parcelle.

Le transfert est voté à l'unanimité

Informations au conseil :

Alinéa 4	
Prestation définition et mise en œuvre d'une stratégie achats en services de télécommunications	Décision 3 MG FIL conseil 3 025 € HT Signée le 16/06/2026
Prestation audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence marché de prestation de service assurance	Décision 4 Consultassur 2 100 € HT Signée le 16/06/2026

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Alinéa 11 et 16	
Contentieux urbanisme recours SFR	Décision 2 Jonathan CARON désigné comme avocat 4 500 € HT Signée le 26/05/2026
Contentieux urbanisme référé SFR	Décision 5 Jonathan CARON désigné comme avocat 4 000 € HT Signée le 16/05/2026

Concernant le référé SFR l'audience a eu lieu le29 juin, et l'entreprise SFR a été débouté sur le caractère urgent de la construction de l'antenne.
L'autre procédure sur le fond cours toujours, une audience devrait avoir lieu dans quelques mois.

Alinéa 10	
Aliénation de gré à gré de biens mobiliers Vente de vitrines réfrigérées	Décision 6 Vente à la Ferme Ponote 4 000 € net de toutes taxes Signée le 03/07/2026
Alinéa 6	
Accord montant dommages	Pont des Estreys 2 136 € Signée le 03/06/2026

Questions diverses :

Madame Amélie BORIE souhaite savoir quand sont nettoyées les toilettes automatiques de la place.
Monsieur Christian AGRAIN l'informe que c'est le lundi matin.
Madame Amélie BORIE signale que les odeurs sont très présentes et qu'avec le passage en saison estivale il serait judicieux de passer deux fois par semaine.
Monsieur Christian AGRAIn signale que ces toilettes sont autonettoyantes mais il va voir ce qu'il est possible de faire pour passer à deux passages par semaine.

Monsieur Fabien MENABE souhaite souligner que le stationnement sur la place est très compliqué sur la saison estivale. Ce sont souvent des locaux / commerçants qui s'y garent. Il souhaiterait savoir s'il est possible de faire quelque chose.

ARR Préfecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Monsieur le Maire l'informe que régulièrement des affichettes sont laissées sur le pare-brise des véhicules mais cela ne change rien. L'arrêté municipal portant restriction de stationnement avait été affiché mais il a été retiré.

Monsieur Georges VALLADIER propose de fermer la place pendant la saison estivale pour ne plus avoir ces problématiques, l'aspect de la place avec les véhicules ne correspond pas aux autres villages plus beaux villages de France.

Madame Christelle FAVRE signale que les places de parking handicapées ne sont pas visibles.

Monsieur le Maire, propose d'appeler la gendarmerie afin qu'elle puisse passer pour sensibiliser les usagers au mauvais stationnement de la place.

Madame Nadège BONNEFOUX souhaite savoir si la casse AUTUSSE a été vendue
Monsieur le Maire l'informe que oui, le repreneur est Monsieur Arnaud CHARREYRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 18 juillet Caroline BARRE de la région va venir en mairie à 15h30 pour recenser l'ensemble des projets du mandat afin de flécher d'éventuelles aides de la région.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion d'adjoints élargie aux membres du conseil est prévue le 14 septembre à 17 heures

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour Interfolk il y a en un besoin d'aide pour l'installation à partir de 16h. Merci de se signaler.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le festival Génération la Chaise Dieu aura lieu à Polignac en l'église Saint-Martin le 29 août à 18 heures.

L'assemblée est informée par Madame Nadège BONNEFOUX que le comité des jeunes vient d'envoyer un mail pour l'inter villages. Il est marqué qu'il y a une équipe d'élus.
Monsieur le Maire signale qu'il a déjà échangé avec eux pour leur dire qu'il n'y aura pas d'équipe élus. La manifestation a lieu le week-end prochain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'on a reçu les remerciements de la famille d'Ernest JOUVHOMME .

Madame Sabrina CORNUT présente le DICRIM à l'assemblée. Ce dernier est projeté.
Une réunion de présentation du PCS aura lieu le 6 octobre en mairie de Polignac, avant un exercice grandeur nature porté par la préfecture le 17 novembre 2026

Madame Amélie BORIE quitte la séance à 20h50 au cours des informations au conseil
Madame Nadège BONNEFOUX quitte la séance à 20h50 au cours des informations au conseil

ARS Préfecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H06.

Le Maire,

Franck MARTEL

MAIRIE DE POLIGNAC
HAUTE LOIRE

La secrétaire de séance,

Raymonde VIDIL

AR Prefecture
043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026